



N°46 - février 2022

Transfert de DPB : les clauses incomplètes au 16 mai 2022 seront rejetées



Transmettez dès maintenant vos clauses de transfert 2022 à la DDT de la Vienne !



Direction Départementale des Territoires
20 rue de la Providence
BP 80523
86 020 POITIERS Cedex

**Seuls les envois postaux et les dépôts
à l'accueil de la DDT contre récépissé
seront acceptés.**



Aucun envoi des clauses de transfert par courrier électronique ne sera accepté en 2022.

Pour un envoi par voie dématérialisée, seul le dépôt sous TELEPAC est autorisé. Pour cela, joignez les pièces à votre déclaration avant sa signature.

DÉPÔT DU DOSSIER - PIÈCES JUSTIFICATIVES			
—●— Alertes —●— Pièces justificatives —●— Signature —●— Récapitulatif			
Compte tenu de votre déclaration, des pièces justificatives sont à fournir à votre DDT. Vous pouvez, si vous le souhaitez, télécharger ces pièces dans l'écran ci-dessous. Sinon, vous pouvez poursuivre votre déclaration en cliquant sur le lien "Passer à l'écran suivant" au bas de l'écran.			
Pièces justificatives que vous joignez à votre déclaration :			
▼ Registre parcellaire graphique (RPG)			
▼ Agriculture biologique			
Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier
▶ ajouter une pièce justificative			
▼ Droits à paiements de base (DPB)			
Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier
▶ ajouter une pièce justificative			
▼ Aides couplées végétales			
Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier
▶ ajouter une pièce justificative			
▼ Certification environnementale			
Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier
▶ ajouter une pièce justificative			
▼ RIB et documents administratifs de l'exploitation			
Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier
▶ ajouter une pièce justificative			
▶ REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT ▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT			

La lettre de la DDT 86 - Lettre n°46 - Février 2022

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne







Où trouver l'information pour constituer mon dossier ?

L'information sur les clauses de transfert de Droits à Paiement de Base (DPB) est disponible sur le site TELEPAC à l'adresse suivante :









<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2022.html>

Droits à paiement de base 2022

Demandes de dotation Réserve

- ▶  Demande de dotation jeune agriculteur
- ▶  Demande de dotation nouvel installé en individuel
- ▶  Demande de dotation nouvel installé en société
- ▶  Demande de dotation grands travaux DPB

Clauses

- ▶  Clause A : transfert avec foncier (transfert de DPB intervenant au plus tard le 16 mai 2022 en accompagnement d'un transfert de foncier)
- ▶  Clause B : transfert sans foncier (transfert de DPB intervenant au plus tard le 16 mai 2022 sans accompagnement d'un transfert de foncier)
- ▶  Clause C : transfert indirect (transfert de DPB intervenant au plus tard le 16 mai 2022 en accompagnement d'un transfert indirect de foncier)
- ▶  Clause C estives (transfert de DPB intervenant au plus tard le 16 mai 2022 dans le cadre de l'utilisation de surfaces en estive collective)
- ▶  Clause D héritage (transfert de DPB intervenant au plus tard le 16 mai 2022 dans le cadre d'un héritage)
- ▶  Clause D donation (transfert de DPB intervenant au plus tard le 16 mai 2022 dans le cadre d'une donation)
- ▶  Clause E : fin de bail ou de mise à disposition (demande de prise en compte d'une fin de bail ou d'une fin de mise à disposition de DPB intervenant au plus tard le 16 mai 2022)
- ▶  Clause F : renonciation (renonciation de DPB en faveur de la réserve et intervenant au plus tard le 16 mai 2022)

Notices

- ▶  Notice explicative générale des clauses

Vous pouvez vous faire aider de votre conseil afin d'identifier la ou les clauses à fournir et les pièces justificatives à produire.

IMPORTANT :

Il est rappelé que tant que la DDT ne dispose pas des informations nécessaires à l'instruction de la clause, **c'est l'ensemble des dossiers des cédants et des repreneurs (et y compris les surfaces en dehors de la clause) qui ne peuvent pas être validés pour la mise en paiement.**

Prenez dès à présent connaissance des formulaires et réunissez les pièces demandées (mentionnées sur les formulaires des clauses et notices des dotations : "pièces justificatives à joindre") et adressez votre dossier le plus vite possible à la DDT. En effet, les demandes reçues à une date trop proche de la fin de télédéclaration ne pourront pas faire l'objet d'une pré-instruction permettant de vous alerter notamment de l'incomplétude de votre dossier.

Quels sont les points de vigilance dans la constitution de mon dossier ?

Afin de ne pas retarder les mises en paiement des dossiers des cédants et des repreneurs, vous êtes invité à respecter les règles ci-dessous :

1. **Le dossier doit être déposé complet au plus tard le 16 mai 2022, date limite de dépôt sans pénalités ;**
2. **Les pièces doivent être conformes ;**
3. **La clause doit être soigneusement complétée et signée.**

Principe : il est impératif d'établir, avec les justificatifs, l'origine de toutes les parcelles transférées depuis le cédant jusqu'au repreneur. Il faudra ainsi, adapter selon le transfert, les pièces suivantes :

- une attestation de fin de mise à disposition des terres (pour les sociétés cédant des DPB) ;
- une attestation de fin de bail ou d'ancien bail ;
- une attestation d'échange le cas échéant ;
- un nouveau bail (ou attestation de bail verbal) ou ancien bail si bail cessible ;
- une vente (acte notarié ou attestation notariée) ;
- une nouvelle mise à disposition (pour les sociétés reprenant des DPB).

A chaque étape, il est impératif de retrouver l'ensemble des surfaces correspondant au nombre de DPB transférés ; en l'absence d'une pièce à l'une des étapes, **la surface correspondante sera considérée comme non justifiée et mise à 0.**

Des modèles de documents (attestation de bail verbal, attestation de fin de bail...) peuvent être téléchargés sur le site des Services de l'État dans la Vienne :

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Les-aides/Les-aides-surfaces/Droits-a-Paiement-de-Base-DPB>

Comment s'assurer que les pièces soient conformes ?

CHAQUE pièce citée ci-dessus doit contenir un nombre d'informations minimales pour être prise en compte, à savoir :

- l'identité des parties concernées ;
- la date d'effet du transfert ou de la fin de bail/mise à disposition + durée du bail pour le nouveau bail ;
- les références cadastrales des parcelles concernées ;
- les signatures des différentes parties concernées (tous les associés pour un GAEC).

Si une information est manquante sur une pièce, celle-ci est irrecevable et **la surface correspondante considérée comme non justifiée sera mise à 0.**

Qu'est-ce qu'une clause soigneusement complétée et signée ?

Soyez précis lorsque vous remplissez les annexes. Par exemple, seules les surfaces renseignées en annexe des clauses A ou C avec leurs numéros d'îlots et parcelles déclarés à la PAC 2022 pourront être prises en compte. **Les surfaces non renseignées seront mises à 0.**

De même, le nombre de DPB transférés sera toujours plafonné à celui inscrit dans l'annexe de la clause. S'il n'est pas renseigné, aucun DPB ne peut être transféré.

Attention :

Comme indiqué dans les clauses, celles-ci doivent être signées sur plusieurs pages ! Vous devez donc vérifier que l'ensemble des pages de la clause comporte les signatures requises.

==> Téléchargez les clauses de transfert 2022 sur :

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2022.html>

Pour toute question, veuillez vous rapprocher, en premier lieu, de votre organisme de conseil.

Dès parution du présent Agrinfo, la DDT de la Vienne modifie son accueil dédié au DPB :

- **Accueil téléphonique** : mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h ;
- **Accueil physique** uniquement pour le dépôt des clauses à l'accueil.
(aucune instruction ne sera réalisée à ce moment).

Cet accueil sera renforcé pendant la période de télédéclaration.

Transfert de DPB : quelques conseils pour votre déclaration PAC

Puis-je fusionner les îlots/ parcelles reprises avec mes autres parcelles ?

Non, pour la bonne instruction de votre transfert de DPB, il est important de ne pas fusionner vos parcelles / îlots avec les parcelles / îlots repris et qui correspondent au transfert de DPB.

Comment remplir l'annexe 2 de la clause avec les numéros d'îlots et de parcelles alors que je n'ai pas encore fait ma déclaration PAC ?

Inscrivez les numéros d'îlots et de parcelles dans l'annexe 2 pour pouvoir transmettre votre clause de transfert le plus en amont possible à la DDT. Veillez à ce que ces numéros ne soient pas déjà utilisés dans votre déclaration PAC 2021. Ensuite, lors de votre déclaration PAC 2022, à la création des nouveaux îlots et parcelles, reportez simplement les numéros inscrits sur les copies des clauses que vous aurez gardées dans votre propre dossier.

Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre n°46 - Février 2022

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne